



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

entre

le Département de la Sarthe

et

la communauté de communes Sud Sarthe

et

les 19 communes de la communauté de communes Sud Sarthe :

Aubigné-Racan | Château l'Hermitage | Chenu | Coulongé

La-Bruère-sur-Loir | La Chapelle-aux-Choux |

Commune Nouvelle du Lude | Luché-Pringé | Mansigné | Mayet

Pontvallain | Requeil Saint-Jean-de-la-Motte | Saint-Germain-d'Arcé | Sarcé

Savigné-Sous-Le-Lude | Vaas | Verneil-le-Chétif | Yvré-le-Pôlin



Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 01/11/2025

Publié le



ID : 072-200077162-20251027-2025_081-DE

SOMMAIRE

Préambule	Page 5
Les engagements de Sarthe Lecture	Page 9
Les engagements de la CDC Sud Sarthe	Page 10
Les engagements des communes possédant une bibliothèque	Page 11
Les engagements spécifiques des médiathèques de proximité : <i>Aubigné Racan, Mayet, Le Lude</i>	Page 12
Les engagements spécifiques des points lectures niveau 1 : <i>Luché Pringé, Mansigné, Pontvallain, Requeil, Vaas et d'Yvré le Pôlin.</i>	Page 13
Les engagements spécifiques des points lectures niveau 2 : <i>La Bruère sur Loir, Coulongé, Saint Jean de la Motte et de Savigné sous le Lude</i>	Page 14
Les engagements pluriels	Page 15
Les engagements des communes n'ayant pas de bibliothèques	Page 15
Les conditions financières	Page 16
Les modifications de la convention avant son terme	Page 16
La durée et les modalités de résiliation	Page 16
Les signatures	Page 17
Annexe 1 : Le règlement intérieur du réseau Odysée	Page 18
Annexe 2 : Les instances du Réseau Odysée	Page 24
Annexe 3 : Niveaux de conventionnement Sarthe Lecture	Page 25
Annexe 4 : La charte de coopération des bibliothécaires bénévoles	Page 26
Annexe 5 : Demande de statistiques de Sarthe Lecture pour Neoscrib	Page 29

Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental de la Sarthe, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant ès qualités et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2025

La Communauté de communes Sud Sarthe, représentée par son Président, Monsieur François BOUSSARD, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil communautaire en date du

La commune d'Aubigné-Racan, représentée par son maire, Monsieur Nicolas MOURIER, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal du 23 mai 2020, DB 2020-18 ci-après dénommée la commune d'Aubigné-Racan,

La commune de Coulongé, représentée par son maire, Monsieur Yves LE BOUFFANT, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après dénommée la commune de Coulongé,

La commune de La-Bruère-sur-Loir, représentée par son maire, Monsieur Dominique PAQUET, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après dénommée la commune de La-Bruère-sur-Loir,

La commune de Le Lude, représentée par son maire, Madame Béatrice LATOUCHE, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après dénommée la commune de Le Lude,

La commune de Luché-Pringé, représentée par son maire, Monsieur Marc LESSCHAEVE, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après dénommée la commune de Luché-Pringé,

La commune de Mansigné, représentée par son maire, Monsieur François BOUSSARD, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après dénommée la commune de Mansigné,

La commune de Mayet, représentée par son maire, Monsieur Pierre OUVARD, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après dénommée la commune de Mayet,

La commune de Pontvallain, représentée par son maire, Monsieur Xavier GAYAT, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après dénommée la commune de Pontvallain,

La commune de Requeil, représentée par son maire, Madame Christiane MARTIN, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après dénommée la commune de Requeil,

La commune de Saint-Jean-de-la-Motte, représentée par son maire, Monsieur Jean GOUBAND, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal [REDACTED], ci-après dénommée la commune de Saint-Jean-de-la-Motte,

La commune de Savigné-Sous-Le-Lude, représentée par son maire, Madame Lydia ROBINEAU, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal [REDACTED], ci-après dénommée la commune de Savigné-Sous-Le-Lude,

La commune de Vaas, représentée par son maire, Madame Ghislaine LEVIAU, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal [REDACTED], ci-après dénommée la commune de Vaas,

La commune d'Yvré-le-Pôlin, représentée par son maire, Madame Catherine DONNE, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal [REDACTED], ci-après dénommée la commune d'Yvré-le-Pôlin,

Les communes qui n'ont pas de bibliothèque mais qui veulent être impliquées dans la lecture publique du territoire

La commune de Château l'Hermitage, représentée par son maire, Monsieur Jean Luc LORIOT, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal [REDACTED], ci-après dénommée la commune de Château l'Hermitage,

La commune de Chenu, représentée par son maire, Monsieur Thierry LECERF, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal [REDACTED], ci-après dénommée la commune de Chenu,

La commune de La Chapelle-aux-Choux, représentée par son maire, Monsieur Emile GUILLON, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal [REDACTED], ci-après dénommée la commune de La Chapelle-aux-Choux,

La commune de Saint-Germain-d'Arcé, représentée par son maire, Monsieur Anthony ROUSSEAU, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal [REDACTED], ci-après dénommée la commune de Saint-Germain-d'Arcé,

La commune de Sarcé, représentée par son maire, Monsieur Michel DUVAL, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal [REDACTED], ci-après dénommée la commune de Sarcé,

La commune de Verneil-le-Chétif, représentée par son maire, Monsieur Mickaël ALLARD, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal [REDACTED], ci-après dénommée la commune de Verneil-le-Chétif,

Préambule

1- Le Département de la Sarthe a adopté lors de sa session du 21 juin 2024 un nouveau schéma départemental de la lecture publique. 3 priorités sont identifiées dans le cadre de cette nouvelle feuille de route, qui s'inscrit en phase avec les 10 enjeux de son projet de mandat, avec comme socle d'intervention la proximité, la complémentarité et le développement durable :

- Promouvoir une bibliothèque attractive, durable et citoyenne : les bibliothèques sont confrontées à des mutations régulières, technologiques et sociétales et adaptent leurs missions et leurs services à ce contexte évolutif. Le souhait du Département est de les accompagner pour relever ces nouveaux défis et contribuer au développement culturel au profit des Sarthois.
- Accompagner le développement du réseau départemental : partenaire des bibliothèques, Sarthe Lecture soutient un réseau départemental hétérogène aux attentes diversifiées selon le niveau atteint. L'exigence liée à la mission de service public et aux besoins des publics implique des réponses adaptées pour assurer un développement pérenne des équipements.
- Favoriser les transversalités départementales au bénéfice des Sarthois : à la faveur de ses compétences et de son implantation territoriale, le Département peut agir pour assurer une ouverture culturelle en direction des publics éloignés de la lecture et des plus jeunes.

Le soutien du Département se manifeste également par l'intervention de Sarthe Lecture dont la vocation est d'accompagner un réseau de 130 bibliothèques selon des modalités diversifiées et adaptées en lien avec les enjeux de développement culturels.

2- La communauté de communes Sud Sarthe

La communauté de communes souhaite promouvoir la lecture publique sur son territoire et garantir une accessibilité optimale pour tous. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de structurer et d'harmoniser le réseau Odyssée, afin de permettre à chacun de bénéficier pleinement de cette offre culturelle.

La communauté de communes a ainsi choisi d'intégrer le service du Réseau de lecture publique, qui accompagne le réseau Odyssée, au sein de son centre social intercommunal EQUIP'ÂGES, dans une démarche de transversalité de ses services et de renforcement du lien social.

La Communauté de Communes (CDC) souhaite s'allier aux recommandations du département et de la DRAC pour assurer une cohérence sur le terrain. Cette collaboration permettra d'harmoniser les initiatives locales avec les orientations départementales, optimisant ainsi les ressources et répondant mieux aux besoins des habitants tout en renforçant l'accès à la culture et aux services.

Dans cette dynamique, la communauté de communes s'engage à rédiger un schéma intercommunal de la lecture publique. Cet outil stratégique définira les priorités et les actions à mettre en œuvre pour améliorer l'accès à la lecture sur son territoire. En

collaborant avec les bibliothèques, les écoles et les associations, la CDC vise à créer un projet collectif qui répond aux besoins des habitants, tout en renforçant les synergies et en optimisant les ressources disponibles.

3- Les communes :

La mission de la lecture publique est multiple et revêt une importance considérable dans la société. Elle vise principalement à promouvoir la culture et le savoir, à développer l'esprit critique, à encourager l'imagination et la créativité, à favoriser le lien social ou encore à accroître l'accès à l'information.

Faire partie du réseau Odyssée permet de partager des ressources, d'échanger des idées et de bénéficier d'un soutien mutuel pour organiser des événements. En investissant dans la lecture publique et en s'intégrant dans un réseau, les communes **d'AUBIGNE-RACAN, de la BRUÈRE-SUR-LOIR, de la CHAPELLE-AUX-CHOUX, de COULONGÉ, de LUCHÉ-PRINGÉ, de PONTVALLAIN, de SAINT GERMAIN D'ARCE, de SAINT JEAN DE LA MOTTE, de SARCÉ, de VAAS et d'YVRÉ-LE-PÔLIN** contribuent à la création d'un espace où chacun peut se sentir inclus et valorisé.

La commune de Coulongé met l'accent sur l'importance de l'accueil des enfants de l'école primaire de Coulongé. La bibliothèque reçoit toutes les quinze jours une cinquantaine d'élèves et permet ainsi l'éveil à la lecture, l'écoute d'histoires contées par des bénévoles pour les plus petits.

La mission de la lecture publique est plurielle et occupe une place essentielle dans notre société. Elle contribue à la diffusion de la culture et du savoir, au développement de l'esprit critique, à la stimulation de l'imagination et de la créativité, ainsi qu'au renforcement du lien social et à l'accès de tous à l'information.

Pour la commune de **CHENU**, la mission de la lecture publique est multiple et revêt une importance considérable dans notre société. À travers ses actions, elle s'efforce de promouvoir la culture et le savoir, des éléments essentiels à l'épanouissement individuel et collectif. En offrant un accès varié à des œuvres littéraires, des documents d'information et des ressources éducatives, la lecture publique joue un rôle crucial dans le développement de l'esprit critique. Elle incite les lecteurs à réfléchir, à questionner et à développer leurs propres opinions sur le monde qui les entoure.

De plus, la lecture n'est pas seulement un acte individuel ; elle encourage également l'imagination et la créativité. Les livres, sous toutes leurs formes, ouvrent des portes vers des univers nouveaux et stimulent les esprits inventifs. En découvrant différents récits et en explorant diverses perspectives, les lecteurs sont invités à rêver et à créer, favorisant ainsi une société riche en idées novatrices.

La fonction de la lecture publique va au-delà de la seule diffusion de connaissances. Elle renforce également le lien social. Les bibliothèques et les centres de lecture sont des lieux de rencontre, d'échange et de partage. Ils permettent aux individus de se regrouper autour de passions communes, de participer à des ateliers ou des débats, et de tisser des liens au sein de leur communauté.

Intégrer le réseau Odyssée, comme par exemple CHENU, c'est bénéficier d'un espace dynamique où les ressources sont partagées, les idées échangées et le soutien mutuel est valorisé. Ce réseau contribue à créer un environnement inclusif où chacun peut s'épanouir, quel que soit son âge ou son parcours.

En somme, la mission de la lecture publique est plurielle et essentielle. Elle ne se limite pas à fournir des livres ; elle offre à chacun l'opportunité d'accéder à l'information, de développer sa culture, d'exercer son esprit critique et d'enrichir sa vie sociale. C'est un pilier incontournable de notre société qui mérite d'être soutenu et valorisé.

En s'appuyant sur sa bibliothèque ludothèque, la **COMMUNE NOUVELLE DU LUDE** s'inscrit pleinement dans cette démarche. L'établissement constitue un lieu de ressources, d'échanges et de convivialité, ouvert à tous les habitants.

Son appartenance au réseau Odyssée est un véritable atout : il permet de mutualiser les moyens, de partager des idées, de proposer des animations diversifiées et de bénéficier d'un soutien collectif. En investissant dans la lecture publique et en s'intégrant dans ce réseau, la commune du Lude réaffirme sa volonté de créer un espace inclusif et valorisant, où chacun peut trouver sa place. »

Dans le contexte actuel, il est primordial de mettre à disposition la culture et l'information auprès des administrés, cela constitue une partie de leur éducation et ouverture vers le monde afin de permettre à tous d'être égaux. Pour la commune de **MANSIGNE**, il est essentiel de faire partie d'un réseau plus important afin de mutualiser toutes les ressources, d'échanger des idées et d'organiser des événements culturels communs qui par les moyens humains et financiers permettent leurs réussites. La création d'espace dédié à la lecture publique doit être de proximité mais également à une échelle plus importante c'est pourquoi la commune de MANSIGNE est très investie auprès de sa bibliothèque municipale ainsi qu'auprès du réseau en mettant ses agents à leurs services.

Pour la commune de **MAYET**, une bibliothèque de lecture publique est un lieu d'accueil de tous les publics sans discrimination d'aucune sorte, ayant pour vocation de proposer non seulement une ouverture culturelle au sens très large, qu'un lieu d'échange et de mixité sociale sur son territoire.

Il propose pour cela des services variés comme, entre autres, le prêt de documents (livres et autres médias), des animations, une programmation culturelle, un accès internet, un lieu accessible et aménagé, dans le souci d'inclure tous les publics quelques soient leur sexe, âge, situation sociale ou physique.

Des collections variées, accessibles, adaptées et qualitatives sont alors proposées pour permettre cela.

La mise en place de ces services implique la formation et/ou la professionnalisation des équipes qui en assurent la gestion, pour garantir notamment les principes du service public : continuité, adaptabilité et neutralité.

Dans une logique de territoire, l'appartenance au réseau Odyssée permet de mutualiser des moyens, enrichit l'offre culturelle proposée aux familles tout en leur donnant un service plus souple, notamment géographiquement.

Néanmoins le fonctionnement en réseau oblige aussi à des compromis. Il pose la question de la marge d'indépendance possible pour les communes, et celle des déséquilibres dus à la disparité des services de lecture publique sur la CDC.

Pour la commune de **REQUEIL** et de **CHATEAU L'HERMITAGE**, la lecture publique est un besoin essentiel pour le développement culturel, éducatif et social de nos communes.

Elle offre un accès au savoir, à l'information et à l'imaginaire.

Elle vise aussi à développer l'esprit critique, à encourager la créativité et à promouvoir tous les outils de communication (numériques) et les ouvrages (livres).

Notre bibliothèque fait aussi partie du « Réseau Odyssée » qui permet de partager des ressources, d'échanger des idées et de bénéficier d'un soutien mutuel pour organiser des événements. L'inscription à notre bibliothèque est gratuite pour les Requeillois et les Casteliens. Elle compense le manque de librairies, de cinémas, de théâtres, de musées présents dans les grandes villes.

En conclusion, la lecture publique répond à une exigence de justice culturelle et sociale et c'est donner, à chaque habitant quel que soit son âge ou sa condition, la possibilité de lire, d'apprendre et de rêver.

Pour la commune de **SAVIGNÉ-SOUS-LE-LUDE**, la mission de la lecture occupe une place essentielle dans notre société. Elle contribue à la diffusion de la culture et du savoir, au développement de l'esprit critique, à la stimulation de l'imagination et de la créativité, ainsi qu'au renforcement du lien social et à l'accès de tous à l'information

La mission de la lecture publique est multiple et revêt une importance considérable dans la société. Elle vise principalement à promouvoir la culture et le savoir, à développer l'esprit critique, à encourager l'imagination et la créativité, à favoriser le lien social ou encore à accroître l'accès à l'information.

Faire partie du réseau Odyssée permettrait de partager des ressources, d'échanger des idées et de bénéficier d'un soutien mutuel pour organiser des événements. En investissant dans la lecture publique et en s'intégrant dans un réseau, la commune de **VERNEIL-LE-CHÉTIF** contribuerait à la création d'un espace où chacun peut se sentir inclus et valorisé.

Cette action permettrait de susciter l'intérêt, le plaisir de lire chez les jeunes, et renforcerait la motivation à lire.

La commune de Verneil-le-Chétif qui est dotée d'une école primaire, pourrait par ce biais, permettre aux enseignants d'ancrer la lecture dans un projet pédagogique en lien avec les programmes scolaires ou des objectifs éducatifs spécifiques. Rejoindre « Odyssée » serait aussi la possibilité de faire découvrir la lecture dès le plus jeune âge et faire découvrir la lecture comme une aventure collective et dynamique, bien au-delà du simple acte de lire seul. Les activités proposées par le réseau seraient

également une évocation sans écran pour permettre le rêve et la réflexion sans être tributaire des écrans, des notifications ou de la surstimulation numérique.

En résumé, cette adhésion au réseau Odyssee, présenterait plusieurs avantages au public, dont un accès supplémentaire à la lecture pour tous, et une aide précieuse et apaisante dans le partage, le débat, et le développement de l'esprit critique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des signataires au projet de lecture publique et leurs engagements respectifs pour le développement du réseau de bibliothèques Odyssee.

Article 2 : Engagement des parties

2.1/ Sarthe Lecture s'engage à

- Mettre à disposition du Réseau Odyssee les collections documentaires de Sarthe Lecture. Les documents prêtés feront l'objet de renouvellements réguliers par le biais de la desserte documentaire. Pour information, à la date de la signature de la présente convention, le nombre de documents en prêt pour l'ensemble des bibliothèques s'élève à 8 500.
- Apporter toutes aides et conseils techniques nécessaires pour le développement des bibliothèques et l'accompagnement du réseau de lecture publique : soutien à la construction, l'extension, l'aménagement des locaux, à l'informatisation, au déploiement de ressources multimédia et à l'animation, assistance dans le domaine des acquisitions, du traitement et de la cohérence des collections constituées ou des conditions d'accueil du public. Cet accompagnement se traduira notamment par la désignation d'un agent de Sarthe Lecture référent, chargé de l'accompagnement technique du réseau Odyssee.
- Assurer un service de navette mensuel pour les documents réservés par les usagers des bibliothèques par l'intermédiaire des équipes en charge de leur gestion.
- Ouvrir les actions de formation à l'ensemble des membres des équipes ayant en charge la gestion des bibliothèques ou de la coordination du réseau de lecture publique.
- Proposer le prêt de l'ensemble des outils d'animation de Sarthe lecture aux bibliothèques et au service intercommunal de lecture publique : valises thématiques, expositions, matériel d'expositions....

L'ensemble de ces prestations est proposé à titre gratuit.

2.2/ La communauté de communes Sud Sarthe s'engage à :

- Proposer un règlement intérieur du réseau (voir annexe 1).
Ce règlement précisera les règles de fonctionnement interne au réseau Odysée, dans un objectif d'harmonisation des pratiques. Il permettra également de préciser la répartition des missions entre les équipes des bibliothèques et le service intercommunal du réseau de lecture publique.
- Être force de proposition pour la mise en place d'un règlement intérieur communal ainsi qu'une charte du bénévolat permettant d'harmoniser les pratiques et les modalités d'accès aux bibliothèques.
- Coordonner l'animation culturelle au sein du réseau.
- Prendre en charge une animation culturelle par an et par bibliothèque.
- Fournir les équipes en douchettes et codes-barres, en dotation initiale ainsi que pour leur renouvellement.
- Proposer un logiciel de gestion de bibliothèque commun, en assurer le coût d'hébergement, sa maintenance et la formation à son utilisation.
- Mettre à disposition une équipe pluridisciplinaire d'agents qualifiés pour la coordination, la structuration et l'animation du réseau.
- Assurer un service de navette pour la circulation des documents entre les bibliothèques.
- Coordonner les éléments statistiques de chaque bibliothèque.
- Présenter un bilan annuel lors d'un comité de gestion (voir annexe 2 : Présentation des différentes instances du réseau Odysée).
- Permettre aux agents du RLP de suivre des formations relatives à la gestion et à l'animation d'un réseau.
- Proposer un accompagnement technique pour les équipes, salariés et bénévoles, des communes présentes dans les bibliothèques du réseau. Assurer une coordination des actions mises en œuvre, tant dans le domaine de la politique documentaire, que de l'animation culturelle ou de la mise en œuvre d'initiatives des communes.
- Souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présence des documents et supports d'animation prêtés par le Département de la Sarthe utilisé par le service du réseau de lecture publique.
- Donner un accès à une plateforme de ressources numériques en lien avec Sarthe Lecture.

2.3/ Chaque commune possédant une bibliothèque s'engage à :

Chaque bibliothèque du réseau Odyssee est MUNICIPALE, la commune doit s'assurer que les engagements ci-dessous soit respectés au sein de la bibliothèque en fonction du niveau de conventionnement défini par Sarthe Lecture.

A / Engagements communs à toutes les communes équipées d'une bibliothèque

- Assurer la couverture des risques liés aux bâtiments, au fonds propres, au fonds de Sarthe Lecture, aux outils d'animation de Sarthe Lecture, ainsi qu'à la protection du public et des bénévoles, tant dans la bibliothèque qu'au cours de leurs déplacements pour des missions en lien avec celle-ci.
- Prévoir un budget de fonctionnement en plus de la dotation pour les livres (mentionnée dans les engagements spécifiques partie B).
- Equiper la bibliothèque d'un ordinateur, d'une imprimante, des consommables et d'une connexion internet pour le bon fonctionnement de la bibliothèque.
- Prévoir dans l'emploi du temps de l'équipe de la bibliothèque des temps de rencontres réguliers avec le service du RLP (voir annexe 2 : Présentation des différentes instances du réseau Odyssee).
- Désigner un salarié ou un référent bénévole de la bibliothèque pour représenter l'équipe de la bibliothèque auprès de la communauté de communes et plus particulièrement auprès du service de RLP pour assurer une communication efficace et une coordination optimale au sein de la bibliothèque.
- Proposer un accès à un ordinateur pour la consultation du catalogue Sarthe Lecture pour les usagers. L'accès peut être restreint à ce site.
- Être autonome sur le prêt et le transport des outils d'animation de Sarthe Lecture en lien avec l'équipe de la bibliothèque pour ses réservations propres.
- Prendre en charge les indemnités des équipes (salariés et bénévoles) :
 - Déplacements : occasionnés par le fonctionnement de la bibliothèque : au sein du réseau et de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe, ou donner l'accès à un véhicule de la commune.
 - Repas : dans le cadre de la formation et des renouvellements documentaires.
- Permettre aux personnels salariés des bibliothèques, bénévoles, élus représentants de suivre des formations relatives à la gestion et à l'animation des équipements.
- Déclarer les achats de livres auprès de la SOFIA, dans le cadre de la gestion du droit de prêt en bibliothèque.
- Participer au comité de gestion constitué pour l'organisation et le développement du réseau Odyssee une fois par an (voir annexe 2 : Présentation des différentes instances du réseau Odyssee).
- Respecter le règlement intérieur du réseau (voir annexe 1).



- Faire appliquer le règlement intérieur du réseau à l'équipe de la bibliothèque. Le règlement intérieur de la bibliothèque ne doit pas aller à l'encontre du règlement intérieur du réseau.
- Faire signer la charte de coopération des bénévoles à toute personne bénévole intervenant au sein de la bibliothèque, y compris en cas de délégation de service public auprès d'une association (voir document annexe).
- Avoir un règlement intérieur de la bibliothèque à jour.

B/ Engagements spécifiques en fonction du niveau de conventionnement et des recommandations départementales.

- **Les médiathèques de proximité**

Dans le réseau Odyssée cela concerne les communes d'Aubigné-Racan, de la Nouvelle commune du Lude et de Mayet.

Seuil de population	Entre 2000 et 10000 Habitants
Niveau de conventionnement	Médiathèque de proximité
Surface minimale	0,10 M ² par habitant
Horaire d'ouverture minimale	16 h hebdomadaire public
Personnel	Au minimum 1 agent de catégorie B de la filière culturelle à temps complet responsable de la structure
Poste internet pour le public	SIGB + accès internet + consultation internet + portail documentaire
Budget minimum	2,50 € minimum par habitant de la commune d'implantation pour les documents imprimés.

Niveaux de conventionnement Sarthe Lecture
 (voir annexe 3 : le document officiel)

Ces communes s'engagent à :

- Proposer un local indépendant dédié à la bibliothèque respectant les recommandations départementales en termes de surface et d'accessibilité de 0.10 m² par habitant ou au moins équivalent à celui proposé à la signature de la présente convention. Ce local devra satisfaire aux différentes normes de sécurité exigée en raison de l'accueil du public. Il y sera maintenu une température minimum de 16° permettant la bonne conservation des collections documentaires et fera l'objet d'un entretien régulier. Il proposera un accès aménagé pour les personnes en situation de handicap.

➡ Proposer un temps d'ouverture au public et de tendre vers les recommandations départementales de 16h hebdomadaires ou au moins de rester équivalent à celui proposé à la signature de la présente convention. Les heures d'ouverture sont comprises comme des temps d'accueil tout public et ne prennent pas en compte les plages spécifiques consacrés à l'accueil de groupes. Les modifications apportées aux horaires d'ouverture seront transmises pour information à la Bibliothèque départementale et au service du RLP de la communauté de communes Sud Sarthe.

➡ Réfléchir à avoir au minimum un agent de catégorie B de la filière culturelle à temps complet responsable de la structure.

➡ A tendre vers une dotation d'un budget pour les acquisitions de livres en adéquation avec les recommandations départementales de 2.5 € par habitant.

➡ Faire les statistiques annuelles demandées par Sarthe Lecture dès janvier de l'année N+1.

- **Les points lectures de niveau 1 :**

Dans le réseau Odyssee cela concerne les communes de Luché-Pringé, Mansigné, Pontvallain, Requeil, Vaas et Yvré-le- Pôlin.

Seuil de population	Moins de 2000 Habitants
Niveau de conventionnement	Point lecture Niveau 1
Surface minimale	Minimum 50 M ²
Horaire d'ouverture minimale	10h hebdomadaire public
Personnel	1 bénévole responsable
Budget minimum	1,50 € par habitant

Niveaux de conventionnement Sarthe Lecture (voir annexe 3 : le document officiel)

Ces communes s'engagent à :

➡ Proposer un local indépendant dédié à la bibliothèque respectant les recommandations départementales en termes de surface et d'accessibilité de minimum 50 m² ou au moins équivalent à celui proposé à la signature de la présente convention. Ce local devra satisfaire aux différentes normes de sécurité exigée en raison de l'accueil du public. Il y sera maintenu une température minimum de 16° permettant la bonne conservation des collections documentaires et fera l'objet d'un entretien régulier. Il proposera un accès aménagé pour les personnes handicapées.

➡ Proposer un temps d'ouverture au public et de tendre vers les recommandations départementales de 10h hebdomadaires ou au moins de rester équivalent à celui proposé à la signature de la présente convention. Les heures d'ouverture sont comprises comme des temps d'accueil tout public et ne prennent pas en compte les plages spécifiques consacrées à l'accueil de groupes. Les modifications apportées

aux horaires d'ouverture seront transmises pour information à la Bibliothèque départementale et au service du RLP de la communauté de communes Sud Sarthe.

- Tendre vers une dotation d'un budget pour les acquisitions de livres en adéquation avec les recommandations départementales de 1.5 € par habitant.
- Etablir une convention de partenariat avec l'équipe de la bibliothèque en cas de gestion associative prévoyant la délégation de fonctionnement.
- Fournir les statistiques annuelles au RLP dès janvier de l'année N+1 (Précision en Annexe 4).

• **Les points lectures de niveau 2 :**

Dans le réseau Odyssee cela concerne les communes de La Bruère-sur-Loir, Coulongé, Saint-Jean-de-la-Motte et Savigné-sous-le-Lude

Seuil de population	Moins de 1000 Habitants
Niveau de conventionnement	Point lecture Niveau 2
Surface minimale	Minimum 50 M ²
Horaire d'ouverture minimale	6h hebdomadaire public
Personnel	1 bénévole responsable
Budget minimum	1,50 € par habitant

Niveaux de conventionnement Sarthe Lecture (voir annexe 3 : le document officiel)

Ces communes s'engagent à :

- Proposer un local indépendant dédié à la bibliothèque respectant les recommandations départementales en termes de surface et d'accessibilité de minimum 50 m² ou au moins équivalent à celui proposé à la signature de la présente convention. Ce local devra satisfaire aux différentes normes de sécurité exigée en raison de l'accueil du public. Il y sera maintenu une température minimum de 16° permettant la bonne conservation des collections documentaires et fera l'objet d'un entretien régulier. Il proposera un accès aménagé pour les personnes handicapées.
- Proposer un temps d'ouverture au public et de tendre vers les recommandations départementales de 6h hebdomadaires ou au moins de rester équivalent à celui proposé à la signature de la présente convention. Les heures d'ouverture sont comprises comme des temps d'accueil tout public et ne prennent pas en compte les plages spécifiques consacrées à l'accueil de groupes. Les modifications apportées aux horaires d'ouverture seront transmises pour information à la Bibliothèque départementale et au service du RLP de la communauté de communes Sud Sarthe.
- Tendre vers une dotation d'un budget pour les acquisitions de livres en adéquation avec les recommandations départementales de 1.5 € par habitant avec un plancher minimum de 500€.

- Etablir une convention de partenariat avec l'équipe de la bibliothèque en cas de gestion associative prévoyant la délégation de fonctionnement.
- Fournir les statistiques annuelles au RLP dès janvier de l'année N+1 (Précision en Annexe 4).

2.4 Les engagements pluriels sont :

Les collectivités partenaires du réseau Odyssée unissent leurs efforts dans la poursuite des actions déjà entreprises. Elles sont garantes de la mise en œuvre du réseau Odyssée et approuvent les objectifs poursuivis dans ce cadre, dont les principales orientations sont rappelées ici :

- L'harmonisation des tarifs avant la fin de la présente convention.
- Accroître le nombre d'usagers fréquentant les différentes bibliothèques du réseau, dans une perspective de démocratisation culturelle et d'accès à des ressources culturelles pour le plus grand nombre.
- Fonctionner en réseau avec l'ensemble des bibliothèques du territoire désigné. Cette mise en réseau se concrétisera par un socle de base : une circulation facilitée des lecteurs et des documents par la mise en place d'une carte unique, le maintien d'un catalogue collectif et d'un logiciel de gestion unique, la mise en place d'une politique documentaire concertée et d'une programmation commune d'animations.
- Renforcer la formation des bénévoles pour favoriser le partage des connaissances et un retour collectif.
- Contribuer à la vie culturelle du territoire en développant des programmes d'action concertés en lien avec les divers acteurs culturels.
- Être attentif à la diversité des publics fréquentant les bibliothèques, mais également à l'ensemble des personnes qui n'utilisent pas aujourd'hui ces services, en proposant notamment des actions de médiation diversifiées à la population : partenariats avec le milieu scolaire et périscolaire, interventions auprès de publics empêchés ou spécifiques (hôpitaux, maisons de retraite, foyers logement, IME...), actions auprès de la petite enfance ou encore portage de documents à domicile....

2.5/ Les communes n'ayant pas de bibliothèques

Les communes qui ne disposent pas de bibliothèques, mais qui souhaitent s'intégrer à la lecture publique du territoire s'engagent à :

- Réfléchir au développement de la lecture dans leur localité, que ce soit par la mise en place d'actions culturelles, l'établissement d'un partenariat avec le service du Réseau de Lecture Publique (RLP), l'installation d'un point de dépôt ou toute autre initiative visant à offrir un service de lecture publique accessible à tous les habitants de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

➤ Participer au comité de gestion une fois par an pour partager leurs idées et suivre le fonctionnement du réseau Odyssee (voir annexe X : Présentation des différentes instances du réseau Odyssee).

➤ Contribuer à l'élaboration du schéma intercommunal de la lecture publique, avec pour objectif d'inclure toutes les communes.

Article 3 : Conditions financières

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Modification de la convention avant son terme

Si la convention doit être modifiée, un avenant sera écrit et signé par tous les signataires de cette présente convention.

Concernant les modifications du règlement intérieur du réseau, elles seront approuvées en bureau communautaire.

Les deux écrits feront l'objet d'une présentation aux élus lors du comité de gestion ainsi qu'aux équipes des bibliothèques lors d'une réunion de réseau.

Article 5 : Durée et modalités de résiliation

La présente convention est signée pour une durée de trois années du 01/01/2026 au 31/12/2028.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, en cas de non-observation des clauses de la présente convention par l'une des parties, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité. Cette résiliation sera précédée d'un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception, resté sans effet pendant 30 jours.

Le Département de la Sarthe se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à substitution d'une nouvelle convention.

Fait à _____, en 21 exemplaires, le _____

SARTHE LECTURE	Communauté de communes SUD SARTHE Mr BOUSSARD-Président	Mairie AUBIGNE RACAN Mr MOURRIER-Maire
Mairie de CHATEAU L'HERMITAGE Mr LORiot- Maire	Mairie de CHENU Mr LECERF- Maire	Mairie de COULONGE Mr LEBOUFFANT- Maire
Mairie de LA BRUERE SUR LOIR Mr PAQUET- Maire	Mairie de LA CHAPELLE AUX CHOUX Mr GUILLON- Maire	Mairie de LA COMMUNE NOUVELLE LE LUDE Mme LATOUCHE - Maire
Mairie de LUCHE PRINGE Mr LESSCHAEVE- Maire	Mairie de MANSIGNE Mr BOUSSARD- Maire	Mairie de MAYET Mr OUVRARD- Maire
Mairie de PONTVALLAIN Mr GAYAT- Maire	Mairie de REQUEIL Mme MARTIN- Maire	Mairie de SAINT JEAN DE LA MOTTE Mr GOUBAND- Maire
Mairie de SAINT GERMAIN D'ARCE Mr ROUSSEAU- Maire	Mairie de SARCE Mr DUVAL- Maire	Mairie de SAVIGNE SOUS LE LUDE Mme ROBINEAU- Maire
Mairie de VAAS Mme LEVIAU- Maire	Mairie de VERNEIL LE CHETIF Mr ALLARD- Maire	Mairie d' YVRE LE POLIN Mme DONNE- Maire

Annexe 1 : Règlement intérieur du

ANNEXE 1 - Règlement intérieur du réseau Odyssee

Article 1 : La lecture publique

La communauté de communes souhaite promouvoir la lecture publique sur son territoire et garantir une accessibilité optimale pour tous. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de structurer et d'harmoniser le réseau Odyssee, afin de permettre à chacun de bénéficier pleinement de cette offre culturelle.

La communauté de communes a ainsi choisi d'intégrer le service du Réseau de lecture publique, qui accompagne le réseau Odyssee, au sein de son centre social intercommunal EQUIP'AGES, dans une démarche de transversalité de ses services et de renforcement du lien social.

La communauté de communes (CDC) souhaite s'allier aux recommandations du département pour assurer une cohérence sur le terrain. Cette collaboration permettra d'harmoniser les initiatives locales avec les orientations départementales, optimisant ainsi les ressources et répondant mieux aux besoins des habitants tout en renforçant l'accès à la culture et aux services.

Dans cette dynamique, la communauté de communes s'engage à rédiger un schéma intercommunal de la lecture publique. Cet outil stratégique définira les priorités et les actions à mettre en œuvre pour améliorer l'accès à la lecture sur son territoire. En collaborant avec les bibliothèques, les écoles et les associations, la CDC vise à créer un projet collectif qui répond aux besoins des habitants, tout en renforçant les synergies et en optimisant les ressources disponibles.

Article 2 : Présentation du réseau

Le réseau Odyssee est composé des 13 bibliothèques municipales réparties sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Sud Sarthe, qui regroupe 19 communes.

Mis en place en 2017 par la volonté des élus communaux et de la communauté de communes, ce réseau de bibliothèques vise à offrir un service de lecture publique accessible à tous les habitants du territoire. En tant que service public essentiel, les bibliothèques garantissent l'accès à la culture et à l'information pour tous. Grâce à des ressources variées et des services adaptés, elles favorisent des espaces de rencontre et d'échange au sein de la collectivité. Chaque bibliothèque du réseau conserve son identité locale, tout en s'inscrivant dans une dynamique collective.

Le réseau Odyssee se compose des bibliothèques municipales de : Aubigné-Racan – Coulongé – La Bruère-sur-Loir – Le Lude Commune nouvelle – Luché-Pringé – Mansigné – Mayet – Pontvallain – Requeil – Saint-Jean-de-la-Motte – Savigné-sous-le-Lude – Vaas – Yvré-le-Pôlin.

Article 3 : L'accueil de tous les publics, avec bienveillance et écoute

L'accueil de tous les publics au sein du réseau Odyssee est primordial pour favoriser l'accès à la culture et à la connaissance. En mettant en avant la bienveillance et l'écoute, les bibliothèques se transforment en espaces inclusifs où chacun, quel que soit son âge, son origine ou ses capacités, se sent valorisé et respecté. Cette approche nécessite une formation continue des équipes, afin qu'elles puissent adapter leurs interactions aux besoins spécifiques de chaque individu, qu'il s'agisse de jeunes lecteurs, d'adultes ou de personnes en situation de handicap.

En cultivant une atmosphère chaleureuse, où les usagers se sentent libres d'exprimer leurs attentes et leurs questions, les bibliothèques du réseau Odyssee deviennent un lieu de rencontre et d'échange.

Article 4 : L'utilisation de PMB pour la gestion de ses collections

Le logiciel PMB est un système intégré de gestion de bibliothèque, qui fournit l'ensemble des solutions nécessaires au bon fonctionnement de chaque bibliothèque et du réseau : gestion du fichier de lecteurs et de la circulation des documents, signalement des documents et recherche dans le catalogue, édition de statistiques, alimentation du site internet.

L'utilisation du logiciel PMB au sein du réseau Odyssee offre des avantages significatifs en matière de gestion des collections. Grâce à cet outil, toutes les équipes peuvent coordonner efficacement les mouvements de documents, garantissant ainsi que les usagers ont accès aux ressources dont ils ont besoin, où qu'ils se trouvent dans le réseau. PMB permet de suivre en temps réel la disponibilité des collections et d'initier facilement des demandes de transfert, ce qui permet la circulation des ouvrages pour les lecteurs.

Il est très important pour le bon fonctionnement du réseau que les équipes se saisissent du logiciel PMB et l'utilisent au quotidien. L'utilisation de PMB doit être rigoureuse et respecter les consignes données par le service RLP.

Le service RLP :

- détermine les règles d'utilisation internes au réseau Odyssee ;
- propose des formations selon les besoins du réseau ou à la demande des équipes ;
- gère l'administration et le paramétrage du logiciel ;
- administre le site internet et est garant de sa cohérence ;
- est l'interlocuteur unique du prestataire PMB Services pour l'assistance et l'hébergement.

Article 5 : L'application des règles de prêt et de circulation du réseau

A / Les usagers

Les habitants peuvent s'inscrire dans la bibliothèque de leur choix au sein du réseau, sans aucune condition préalable.

Cette inscription est ouverte à toutes les personnes intéressées, sans distinction géographique, ce qui permet à chacun, qu'il soit habitant local ou visiteur, de profiter des ressources variées du réseau. Le tarif est défini par délibération municipale.

Dans le cadre des obligations liées au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un document justifiant de son identité sera requis lors de l'inscription. Cette mesure vise à garantir que chaque usager est bien celui qu'il prétend être, renforçant ainsi la sécurité et la fiabilité des informations collectées. Le RGPD impose en effet des normes strictes sur la gestion des données personnelles, et la bibliothèque s'engage à respecter ces règles en protégeant les informations fournies par les usagers. Les données collectées seront utilisées uniquement dans le cadre de la gestion des emprunts et des services offerts, et elles ne seront jamais partagées avec des tiers sans le consentement explicite des usagers.

L'adhésion au réseau Odyssée annuelle est individuelle, elle offre la possibilité d'emprunter jusqu'à 10 documents, incluant des livres, des revues et des CD. Pour les adultes de 18 ans et plus, l'adhésion permet d'emprunter jusqu'à 4 jeux à la ludothèque.

Tous les documents peuvent être empruntés pour une durée de 4 semaines, renouvelable pour deux fois 4 semaines.

B - Les collectivités

Les collectivités, telles que les classes ou autres accueils de groupe, peuvent emprunter jusqu'à 100 documents pour une durée de 28 jours. La durée du prêt peut être adaptées en fonction des besoins.

Concernant les obligations RGPD, les mêmes règles que pour les usagers s'appliquent.

Concernant les modalités d'accueil de groupe et tarifs collectivités/personne morale, se référer au règlement intérieur propre à chaque bibliothèque.

Article 6 : La mise en place des relances en suivant la procédure du réseau

Un document est considéré en retard dès la fin de la période de prêt. Trois jours avant la fin du prêt, un mail de courtoisie automatique est envoyé pour rappeler que la date de retour approche. Si le document n'est pas restitué dans les deux semaines qui suivent, une première relance est faite, demandant au lecteur de contacter la bibliothèque pour prolonger le prêt ou rapporter le document. Des relances sont ensuite effectuées tous les quatorze jours.

Ces relances sont faites par les équipes des bibliothèques et ne sont pas automatisées, afin de proposer un service personnalisé pour chaque usager. Cependant, il est impératif qu'elles soient réalisées, car chaque bibliothèque est responsable de ses lecteurs et doit faire tout son possible pour récupérer les livres non rendus, en particulier ceux appartenant aux autres bibliothèques du réseau.

Si aucune réponse n'est donnée à la 3^{ème} relance et que le document reste non restitué, la bibliothèque demandera à la commune d'envoyer une lettre d'injonction à

l'utilisateur, précisant qu'une procédure de recouvrement sera initiée auprès du Trésor Public. A ce niveau-là, l'équipe passera le document en perdu dans PMB.

Article 7 : L'application des règles de catalogage du réseau

Le catalogage des documents doit être effectué par les équipes des bibliothèques, en adoptant l'une des deux méthodes recommandées. Les équipes peuvent choisir d'utiliser la méthode simplifiée de pré-catalogage proposée par l'équipe du Réseau de Lecture Publique (RLP), qui facilite le processus et permet un gain de temps. Alternativement, elles ont la possibilité de procéder à un catalogage intégral de manière manuelle, offrant ainsi une approche plus détaillée et personnalisée pour chaque document.

Quelle que soit la méthode choisie, il est essentiel que le catalogage soit réalisé avec rigueur et précision, afin d'assurer une gestion efficace des ressources et un accès optimal pour les usagers.

Article 8 : L'inscription à faire en mode réseau avec une fiche d'inscription unique

L'inscription au réseau Odyssée se fait de manière simplifiée grâce à une fiche d'inscription unique, fournie par le service du RLP. Elle permet aux usagers de s'enregistrer dans l'ensemble des établissements du réseau une seule fois. Cette démarche est obligatoire pour accéder aux différents services et aux ressources variées proposées, tout en garantissant une gestion harmonisée des adhésions.

Les collectivités ont la possibilité de personnaliser cette fiche d'inscription en ajoutant leur logo en haut à droite du document, si elles le souhaitent.

Les équipes s'engagent également à respecter les obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ainsi, chaque année, elles feront signer soit la même fiche d'inscription, soit une nouvelle fiche si des informations ont changé. De plus, elles s'assureront de détruire les documents obsolètes afin de protéger les données personnelles des usagers et de garantir leur sécurité. Cette démarche témoigne de l'engagement des équipes à gérer les informations de manière responsable et conforme aux exigences légales.

Article 9 : La régularité des rencontres avec le service du RLP de la CCSS

Il est très important d'organiser régulièrement des rencontres avec le service du réseau de lecture publique (RLP) de la communauté de communes du Sud Sarthe pour garantir une coordination harmonieuse entre les bibliothèques du territoire. Ces échanges renforcent la belle cohésion entre les établissements et aident le réseau à mieux s'adapter aux attentes du public.

Nous vous encourageons également à lire attentivement les mails envoyés concernant la bibliothèque, car ils contiennent des informations précieuses pour tous. Enfin, pour faciliter la communication, la création d'un groupe de discussion (type : WhatsApp, signal...) par bibliothèque est possible, cela permettrait d'échanger rapidement des idées et des informations dans un esprit de convivialité.

Article 10 : Le lien avec le service du RLP et la programmation culturelle du territoire

Il est important que le service du réseau de lecture publique (RLP) soit régulièrement informé de la programmation culturelle de chaque bibliothèque. Cela lui permettra de promouvoir ces événements et d'assurer une cohérence dans l'offre culturelle destinée aux habitants du Sud Sarthe.

Chaque équipe a également la possibilité de recevoir une formation pour intégrer elle-même les animations qu'elle souhaite proposer sur le portail du réseau Odyssee. Cependant, cela reste important de tenir l'équipe du RLP informée des manifestations organisées.

Article 11 : L'intégration des nouveaux bénévoles dans l'équipe

L'intégration d'un nouveau salarié ou d'un nouveau bénévole est conditionné aux points suivants :

- Lire attentivement le règlement intérieur du réseau et de la bibliothèque.
- Signer la charte de coopération du bénévolat au sein du réseau.
- Rencontrer toute l'équipe de la bibliothèque ainsi que l'équipe du RLP dans le premier semestre de son engagement.
- S'engager à suivre les formations pertinentes en lien avec les missions envisagées par les bénévoles.
- S'engager à lire les comptes rendus de chaque réunion pour se tenir informé des avancées du réseau.

Article 12 : Les formations nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque

Nous souhaitons que toutes les personnes rejoignant le réseau, qu'elles soient salariées ou bénévoles, bénéficient d'un minimum de formations. Voici les formations recommandées :

- Suivre une formation, sur la gestion d'une bibliothèque, proposée par Sarthe Lecture, sur une durée de 5 jours, pour les responsables de la bibliothèque. Cette formation peut être fractionnée en fonction des missions du bénévole.
- Suivre une formation sur le logiciel PMB, couvrant les aspects des inscriptions, des prêts, des retours et des transferts, pour les personnes souhaitant faire des permanences et de l'accueil public.
- Suivre une formation sur l'offre documentaire jeunesse pour les bénévoles souhaitant accueillir des classes ou proposer des séances de bébés lecteurs.
- Suivre une formation sur l'accueil et l'offre documentaire adolescents pour les bénévoles souhaitant accueillir particulièrement ce public.

Il reste important de faire à minima une demie journée de formation avec un agent du RLP pour connaître les bases du réseau Odyssee.

Article 13 : Utilisation du logo Odyssee

Les équipes du réseau sont encouragées à utiliser le logo du réseau dans toutes leurs productions d'affiches et de supports de communication. Cela contribue à créer une identité visuelle cohérente et à renforcer la reconnaissance du réseau auprès du public.

Pour vous aider dans cette démarche, une procédure détaillée sera fournie dans un document annexe au règlement intérieur. Ce document vous expliquera les modalités d'utilisation du logo, y compris les dimensions, les couleurs et les emplacements recommandés. En suivant ces indications, chaque bibliothèque pourra valoriser le réseau et promouvoir ses activités de manière harmonieuse et professionnelle.

Article 14 : Avoir un fonds propre pour répondre aux besoins de la population en prenant en compte le fonds du réseau

Posséder un fonds propre est essentiel pour une bibliothèque afin de répondre efficacement aux besoins spécifiques de la population. Ce fonds permet d'enrichir les collections avec des ouvrages, des documents et des ressources qui reflètent les intérêts, les préoccupations et les demandes des usagers locaux.

Il est également important que chaque bibliothèque constitue son fonds documentaire en s'inscrivant dans une logique de complémentarité avec le fonds du réseau.

Les équipes du réseau peuvent solliciter le service RLP pour un accompagnement méthodologique sur la gestion des collections : politique d'acquisition, désherbage, etc.

Article 15 : Application du règlement

Toutes les bibliothèques du réseau Odyssee, ainsi que les municipalités, s'engagent à se conformer au présent règlement et à le mettre en application au quotidien.

Cet engagement est fondamental pour garantir un service de qualité. Cela renforce la confiance des usagers envers le réseau Odyssee, qui devient un acteur incontournable de l'animation culturelle et du développement social sur le territoire.

Chaque bibliothèque pourra avoir son propre règlement intérieur. Celui-ci ne peut pas aller à l'encontre du règlement du réseau Odyssee.

Article 16 : Les points d'harmonisation à venir

Des points d'harmonisation seront abordés avec les équipes du réseau chaque année civile. L'intégration de ces nouveaux points d'harmonisation suivra le protocole ci-dessous :

1/ élaboration et validation avec les équipes du réseau

2/ présentation en commission et au bureau communautaire ET au comité de gestion annuel composé d'élus

3/ Intégration au RI

NB : Le terme lecteur ou usager s'applique aussi bien aux personnes de genre féminin qu'à celles de genre masculin.

INSTANCES FORMELLES

Temps d'échange	Fréquence	Participants / Invités	Objectif	Lieu
Rencontres à la demande/ points mensuels	1 fois par mois ou tous les 2 mois	Agents du RLP et les équipes des bibliothèques	Traiter des problématiques internes des bibliothèques	Dans la bibliothèque demandeuse
Réunions techniques	2 fois par an : Avril et Novembre	Agents du RLP et équipes des bibliothèques par secteur (Nord et Sud)	Échanges autour des pratiques et mise en commun	Dans une des bibliothèques du réseau par roulement
Réunions de réseau	3 fois par an : janvier, juin et septembre	Equipe RLP, équipes des bibliothèques et élus à la culture	Échanges sur les activités et projets du réseau	Salle polyvalente du Centre social Equip'Agés au Lude
Réunions entre techniciens des bibliothèques	2 fois par an : Janvier et Septembre	Agents du RLP, Agent en charge d'une bibliothèque du réseau Odyssee et Sarthe Lecture	Échanges d'expériences et de bonnes pratiques.	Dans une bibliothèque par roulement
Commission « culture et développement de la vie associative sportive et culturelle »	Une réunion tous les 2 mois	Elus communautaires et responsables des services du centre social en lien avec la culture	Présentation et avis des projets cultures du territoire	Par roulement dans les communes
Comité de gestion	1 fois par an sur 1er trimestre de l'année	Président de la CDC et élus (maires ou élus à la culture) des 19 communes de la CDC	Évaluation de la bonne mise en œuvre de la convention de partenariat, réajustement nécessaire et réflexion sur l'avenir du réseau	Par roulement dans les communes

Des groupes de travail sont également mis en place suivant les projets en cours.

Ces différents temps d'échange contribuent à renforcer la coopération entre les bibliothèques et les acteurs du territoire, améliorant ainsi les services offerts aux usagers.

Annexe 3 : Niveaux de conventionnement Sarthe lecture

Annexe : niveaux de conventionnement Sarthe Lecture

	RES Réseau de bibliothèques	MU Médiathèque Urbaine	MVT Médiathèque à Vocation Territoriale	B1 Médiathèque de proximité	B2 Point lecture	B3 Point lecture
Niveaux de conventionnement						
Critères d'éligibilité pour le conventionnement Sarthe Lecture						
Collectivité gestionnaire	EPCI ou Communes	EPCI ou Commune	EPCI ou Commune	EPCI ou Commune	EPCI ou Commune	EPCI ou Commune
Seuil de population		Au-delà de 10 000 habitants. Défini par la collectivité gestionnaire en fonction du bassin de vie déterminé	Défini par la collectivité gestionnaire en fonction du bassin de vie déterminé	Entre 2 000 et 10 000 habitants (Population INSEE / DGF)	Moins de 2 000 habitants (Population INSEE / DGF)	Moins de 1 000 habitants (Population INSEE / DGF)
Surface		Déterminée après étude au regard du maillage du territoire et du bassin de vie déterminé	Déterminée après étude au regard du maillage du territoire et du bassin de vie déterminé. Ratio minimum de 0,10 m² par habitant.	Ratio minimum de 0,10 m² par habitant de la commune d'implantation	Surface (SaP) minimum de 50 m². Local à usage exclusif.	
Horaires d'ouverture	Déterminé après étude en fonction du fonctionnement du réseau	Minimum de 28 heures d'ouverture hebdomadaire tout public	Minimum de 25 heures d'ouverture hebdomadaire tout public	Minimum de 16 heures d'ouverture hebdomadaire tout public	Minimum de 10 heures d'ouverture hebdomadaire tout public	Minimum de 6 heures d'ouverture hebdomadaire tout public
Personnel		Déterminé après étude au regard du calibrage général de l'équipement	Au minimum 1 agent de catégorie B de la filière culturelle à temps complet responsable de la structure. Nombre d'ETP global déterminé dans le projet d'établissement.		Au minimum 1 bénévole qualifié (Formation ABF ou formation de base SL) responsable de la structure	
Budget annuel d'acquisition de documents		Déterminé après étude au regard du calibrage général de l'équipement	Déterminé après étude au regard du calibrage général de l'équipement. Minimum de 2,50 € par habitant pour les documents imprimés sur le bassin de vie déterminé.	2,50 € minimum par habitant de la commune d'implantation pour les documents imprimés.	1,50 € minimum par habitant pour les acquisitions de documents imprimés. Budget plancher de 500 €.	
Multimédia		SIGB + accès internet + consultation internet + portail documentaire	SIGB + accès internet + consultation internet + portail documentaire			SIGB + accès internet



Le réseau Odyssee est composé des 13 bibliothèques municipales réparties sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Sud Sarthe, qui regroupe 19 communes.

Mise en place en 2017 par la volonté des élus communaux et de la communauté de communes, ce réseau de bibliothèques vise à offrir un service de lecture publique accessible à tous les habitants du territoire. En tant que service de délégation publique essentiel, ces bibliothèques garantissent l'accès à la culture et à l'information pour tous. Grâce à des ressources variées et des services adaptés, elles favorisent des espaces de rencontre et d'échange au sein de la communauté. Chaque bibliothèque du réseau conserve son identité locale, tout en s'inscrivant dans une dynamique collective.

Les personnes bénévoles sont partenaires des professionnels du réseau et participent au fonctionnement et à l'animation des bibliothèques du Réseau Odyssee. Rejoindre l'équipe bénévole allie plaisir et engagement. Cette activité non professionnelle est basée sur le volontariat.

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'équipe du réseau de lecture publique participe à une présentation du réseau et se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre de l'engagement des bénévoles, leurs relations avec le réseau Odyssee ainsi que leurs droits et leurs devoirs.

Objectif de la charte

Cette charte concerne :

- Les élus des communes ayant une bibliothèque du Réseau Odyssee c'est-à-dire les communes suivantes : Aubigné-Racan – Coulongé – La Bruère-sur-Loir – Le Lude Commune nouvelle – Luché-Pringé – Mansigné – Mayet – Pontvallain – Requeil – Saint-Jean-de-la-Motte – Savigné-sous-le-Lude – Vaas – Yvré-le-Pôlin.
- La communauté de communes Sud Sarthe et plus particulièrement le service de réseau de lecture publique communautaire qui coordonne le réseau Odyssee.
- Les personnes bénévoles au sein du réseau Odyssee.

Les élus de chaque commune et les agents du service du réseau de lecture publique auront pour charge de veiller à son application.

Cette charte a pour objectif de formaliser la collaboration des bénévoles du réseau, de définir le rôle et la place de chacun et d'engager la collectivité de tutelle dans un processus de reconnaissance des services rendus.

La présente Charte pourra être dénoncée à la demande de l'une des deux parties à tout moment.

L'activité du bénévole

Il a été convenu ce qui suit :

Les tâches possibles au choix du bénévole

Ce dernier doit cocher ce sur quoi il désire s'impliquer.

Cette liste pourra être réajustée, suivant les besoins, en lien avec l'équipe, la collectivité et les coordinatrices du RLP.

- Accueil et information du public au moment des heures d'ouverture des bibliothèques
- Tâches liées au prêt des documents (inscriptions, prêts, retours, transferts)
- Participation aux acquisitions des documents
- Participation au renouvellement Sarthe Lecture
- Participation à la gestion des collections (rangement, classement, désherbage)
- Participation au catalogage des documents
- Participation à l'équipement du document (couverture, réparations diverses, côtes)
- Accueil de classes pour du prêt/ retour de documents
- Accueil de groupes autres que des classes pour du prêt/ retour de documents
- Animation de groupe accueillis
- Participation aux animations culturelles (proposition, organisation, présence)
- Participation au développement du réseau (groupes de travail, réunions réseau).
- Participation à l'aménagement de la bibliothèque (réaménagement des locaux, décoration)
- Autre : (Précisez)

La bibliothèque se réserve le droit de rayer des tâches effectuées exclusivement par les salariés de la bibliothèque.

Les devoirs

- Respecter les horaires d'engagements
- Respecter le règlement intérieur du réseau Odysée
- Se former sur les tâches cochées ci-dessus en vue d'acquérir les compétences en lien avec les missions qui lui seront confiées.
- Assister à au moins une réunion par an (réunion de réseau, réunion technique, point mensuel ou réunion interne à la bibliothèque) et à lire les comptes rendus de chaque réunion pour se tenir informé des avancées du réseau.
- Respecter le règlement intérieur de la bibliothèque
- Avoir le sens de l'accueil et du service public
- Respecter tous les usagers sans discrimination ni censure
- Connaitre le classement des collections
- Être apte au travail en équipe
- Faire preuve de confidentialité et droit de réserve

Les droits

- La collectivité s'engage à soutenir la formation des équipes de bénévoles dans les domaines de la bibliothéconomie, des collections, des publics, de l'action culturelle, de la médiation et de la production éditoriale. Chaque demande de formation devra être préalablement validée par la collectivité ou l'association qui en a la gestion.
- Chaque bénévole se doit d'être informé sur l'activité du réseau (fonctionnement, objectifs, bilan, etc.)



- La collectivité ou l'association qui en a la gestion s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour tous les bénévoles dans le cadre de leur action volontaire, dans la bibliothèque ainsi qu'au cours de leurs déplacements pour des missions en lien avec celle-ci.
- La collectivité ou l'association qui en a la gestion s'engage à prendre en charge tous les frais de déplacement et de repas des personnes bénévoles dans le cadre d'activités liées au fonctionnement du réseau (formations, achats en librairie, passage à Sarthe Lecture, réunions et animations) selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.
- La collectivité s'engage à proposer des locaux chauffés et aux normes en termes de sécurité.

Durée de l'engagement

L'engagement des personnes bénévoles est annuel. Les nouveaux bénévoles peuvent découvrir progressivement les différentes missions et compléter cette charte tout au long de leur parcours d'intégration/de découverte.

Un bilan pourra être fait chaque année afin de réajuster l'engagement du bénévole suivant ses besoins, ses envies et les avancées du réseau.

J'ai pris connaissance et m'engage à respecter les modalités d'engagement énoncées dans la présente charte.

Fait en double exemplaire à _____, le _____

Signature et tampon de la collectivité :

Nom – Prénom

Signature de la personne bénévole :

Nom - Prénom

Annexe 4 : Demande de statistiques Néoscrib

En janvier de chaque année, les collectivités et les équipes des bibliothèques sont invitées à fournir les éléments suivants à l'équipe du RLP qui remplira les statistiques demandées par Sarthe Lecture pour l'année précédente.

À ces données-là, l'équipe du RLP rajoutera des données recueillies avec PMB comme :

- le nombre de documents par catégorie de support que possède la bibliothèque
- le nombre de documents pilonnés
- le nombre de documents appartenant à Sarthe Lecture
- le nombre de nouveaux inscrits
- le nombre d'emprunteurs actifs
- la fréquentation de l'établissement
- le nombre de prêts par catégorie de support
- l'équivalent temps plein de la présence des bénévoles

Si la commune ne souhaite pas donner ce document au service du RLP, elle s'engage à remplir elle-même les statistiques demandées par Sarthe Lecture chaque mois de janvier de l'année N +1, pour l'année N-1.

Nom de la commune :

Informations générales pour l'année N-1 :

Numéro de téléphone de la bibliothèque :

Mail de la bibliothèque :

Adresse de la bibliothèque :

Nom et prénom du ou de la référent-e :

Les horaires

Précisez les horaires d'ouverture au public

Hors vacances :

Pendant les vacances scolaires :

Préciser les horaires d'accueil de classe :

Tarifs :

Précisez les tarifs en vigueur l'année N-1 :

Accès public à internet

Dans la commune, existe-t-il un service d'accès public à internet (hors bibliothèque) ?

Oui - Non / Si oui : où ? :

Pour l'année N +1, la commune a un projet pour la bibliothèque

De construction	Oui - Non
D'extension	Oui - Non
De réaménagement mobilier	Oui - Non
De création d'un service d'accès public à internet	Oui - Non
De création de poste	Oui - Non
De création d'un nouveau fonds : musique, vidéo ...	Oui - Non

Ouverture au public

Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires tous publics :

Nombre de jours d'ouverture hebdomadaires :

Nombre de jours d'ouverture annuels :

La bibliothèque est-elle ouverte le dimanche ? Oui - Non

Nombre de places assises disponibles :

Nombre de postes informatiques publics avec accès internet :

Nombre de postes informatiques professionnels avec accès internet :

Nombre de tablettes mises à la disposition du public :

Nombre de liseuses mises à la disposition du public :

Connexion wifi publique Oui - Non

Locaux

Surface de la bibliothèque totale (en m²) :

Votre bâtiment est-il accessible au sens de la loi du 11 février 2005 ? Oui - Non

Précisez :

Abonnements :

Combien la bibliothèque a d'abonnements périodiques pour adultes :

Combien la bibliothèque a d'abonnements périodiques pour enfants :

Services et ressources électroniques proposés par la bibliothèque

Réseaux sociaux Oui - Non

Accès internet dans la bibliothèque Oui - Non

Les ressources

Nous avons besoin des montants pour les :

Subventions d'origine publique :

Ressources d'origine privée :
Recettes propres :
dont droits d'inscription :
dont droits d'usage pour les services de la bibliothèque :

Les dépenses :

Nous avons besoin des montants pour les :

Dépenses d'investissement :
Dépense pour l'action culturelle :
Dépense informatique :
Dépense pour le petit équipement :
Dépenses pour la communication :
Dépenses pour les acquisitions de livres :
Dépenses pour les acquisitions de périodiques :
Dépenses pour les autres médias :
Précisez :

L'équipe :

Nombre de salariés :
Nombre de bénévoles :
Nombre d'heures de formation pour toute l'équipe :
Nombre de jours de formation pour toute l'équipe :

Les partenariats :

Accueil de classe

Combien de classes accueille la bibliothèque :
Nombre d'élèves par classe :
Fréquence d'accueil :

Accueil d'autres groupes ?

Quel groupes (exemple : crèche, centre de loisirs...) ? :

Nombre de personnes par groupe (exemple : crèche, centre de loisirs...) :

Fréquence d'accueil ?

Visite hors les murs

Maison de retraite :	Oui - Non
Crèches :	Oui - Non
Centre de loisirs	Oui - Non
Portage à domicile	Oui - Non

Si oui estimation population touché par public

Les animations :

Avez-vous proposé des expositions ?

Oui - Non

Si oui nombre :

Fréquentation adulte pour toutes :

Fréquentation enfants pour toutes :

Des concerts ?

Oui - Non

Si oui nombre :

Fréquentation adulte pour toutes :

Fréquentation enfants pour toutes :

Conférence ?

Oui - Non

Si oui nombre :

Fréquentation adulte pour toutes :

Fréquentation enfants pour toutes :

Des projections ?

Oui - Non

Si oui nombre :

Fréquentation adulte pour toutes :

Fréquentation enfants pour toutes :

Séances de contes ?

Oui - Non

Si oui nombre :

Fréquentation adulte pour toutes :

Fréquentation enfants pour toutes :

Un club lecture ?

Oui - Non

Si oui nombre :

Fréquentation adulte pour toutes :

Fréquentation enfants pour toutes :

Atelier d'écriture ?

Oui - Non

Si oui nombre :

Fréquentation adulte pour toutes :

Fréquentation enfants pour toutes :

Fête ?

Oui - Non

Si oui nombre :

Fréquentation adulte pour toutes :

Fréquentation enfants pour toutes :

Des animations hors les murs ?

Oui - Non

Si oui nombre :

Fréquentation adulte pour toutes :

Fréquentation enfants pour toutes :

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 01/11/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 072-200077162-20251027-2025_081-DE



VIVRE EN SUD SARTHE UN TERRITOIRE D'OPPORTUNITÉS



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SUD SARTHE**

5, RUE DES ÉCOLES
72800 AUBIGNÉ-RACAN

02 85 29 12 00

accueil@comcomsudsarthe.fr

www.comcomsudsarthe.fr